

Les faux dangers du don manuel



Présentation du don manuel

La donation notariée est obligatoire seulement pour les donations

- de biens soumis à publicité foncière (immeuble, terrain)
- des parts sociales.

Cass. com., 11 févr. 2026, [n° 24-18103](#) : Les titres non négociables ne peuvent faire l'objet d'un don manuel

Don manuel de parts sociales impossible : pourquoi ? : une décision sans critère explicite ?
Cass. com., 11 février 2026, n° 24-18103

Pour la première fois, la Cour de cassation se prononce expressément sur le don manuel de parts sociales.

Elle juge que :
Le don manuel de parts sociales n'est pas possible.
La donation de parts sociales nécessite un acte authentique.

Présentation du don manuel

Synthèse sur le don manuel (rappel)

Un don manuel est nul s'il est réalisé par écrit (C. civ. 931).

Le don manuel est un contrat formé dès le consentement des parties ; cet accord ne doit pas être écrit.

Mais un écrit peut, postérieurement à la donation, préciser les conditions de la donation antérieurement réalisée : le pacte adjoind.

La loi et la jurisprudence autorisent le don manuel.

♦ Cass. com., 21 janv. 2004, [n° 00-14211](#) ♦ Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, [n° 14-28297](#) ♦ Rapp. Sénat, [n° 343 \(2005-2006\)](#), 10 mai 2006 →

La donation notariée est obligatoire seulement pour les donations de biens soumis à publicité foncière (immeuble, terrain) et des parts sociales.

Les faux dangers du don manuel

8. Les faux dangers du don manuel

De nombreux sites internet sur « Les faux dangers du don manuel » ;

peu sur les avantages. Un réel danger ?

- « Les faux dangers du don manuel ; l'obligation de l'acte notarié »
- ♦ <https://www.notaires.fr/fr/faq/quels-sont-les-dangers-dun-don-manuel>
- ♦ <https://chambre-gironde.notaires.fr/vos-besoins/donation-et-succession/le-don-manuel/>
- ♦ <https://www.aurep.com/fr/article/5/newsletter/1/civil/403-interets-et-limites-du-pacte-adjoint-un-don-manuel>
- ♦ <https://13ruedeparis.re/actualites/actualite/le-danger-des-dons-manuels>
- ♦ <https://www.carnot.notaires.fr/article-dangers-du-don-manuel>
- ♦ <https://www.cieleden.com/succession/la-donation/donation-manuelle/>
- ♦ <https://office-behar.notaires.fr/media/original/donation-attention-danger-223844.pdf>

Les faux dangers du don manuel

Vidéos Youtube : Les faux dangers du don manuel, de la donation simple

La donation doit être réalisée par un notaire...

<https://www.youtube.com/watch?v=rxPYNj0oVRQ>

https://www.youtube.com/watch?v=Sd_TlAdyDIo

<https://www.youtube.com/watch?v=pybZZIH5IvI>

<https://www.youtube.com/watch?v=9K9ZWBnI0p8>

https://www.youtube.com/watch?v=_JhZvsomes8

<https://www.youtube.com/watch?v=HjnCHp76Iws>

<https://www.youtube.com/watch?v=0IzgLDID1dU>

<https://www.youtube.com/watch?v=30J4raUwIkA>

Pas de vidéo sur les avantages du don manuel. Partialité ?

Quelle est la vérité ? Qui sont les auteurs ? Des conflits d'intérêts ?

Demander aux opposants du don manuel les textes de loi et de jurisprudences. **Ne pas se contenter des opinions et des avis.**

Les faux dangers du don manuel

Les fausses informations :

Le don manuel ne peut porter que sur des biens mobiliers.

Avec le don manuel, la donation-partage est impossible.

Le don manuel est civilement rapportable ([Vidéo explicative](#)).

Le don manuel est une exception à la donation notariée.

La fiscalité du don manuel est plus élevée que celle des autres donations.

Le coût du professionnel rédacteur du pacte adjoint sera bien plus élevé, très souvent, que les émoluments tarifés du notaire.

La stipulation d'un usufruit, la donation avec réserve de quasi-usufruit est impossible (donation à terme de biens présents incompatible avec la tradition réelle).

Impossibilité de donation résiduelle et graduelle (?).

Impossibilité de donation-partage transgénérationnelle, d'incorporer une donation antérieure (qui nécessitent l'acceptation).

Les faux dangers du don manuel

▪ Tentative d'écarter le don manuel. Pourquoi ? L'argument de la 'sécurité de l'acte authentique' est-il valable et sincère ?

Le pacte adjoit au don manuel peut être authentique ; sa sécurité est-elle moins grande ?

Une simple question d'honoraires ? Sans nul doute.

Question AN 9/11/21 [n° 42378](#). Question retirée le 21/06/2022 (dommage)

« Conséquences civiles [du don manuel sont] désastreuses pour le contribuable »

« Une donation-partage, devant notaire, assure la paix des familles »

« Le notaire a la charge d'expliquer aux héritiers que le don manuel, rapportable, a des conséquences civiles et successorales très complexes et souvent néfastes »

« Comment un don manuel peut-il contenir des conditions, charges, réserve d'usufruit alors même que la pierre angulaire de ce mode de transmission est la tradition réelle ? »

« Comment peut-on considérer qu'une donation-partage puisse intervenir par simple don manuel ».

Que de préoccupations désintéressées !

Les faux dangers du don manuel

Affirmations-Réponses

❖ **Affirmation.** Le principe est qu'une donation est notariée à peine de nullité. Le don manuel est une exception. Il est absurde de généraliser la pratique du don manuel.

◆ **Réponse.** Quel est le fondement juridique du 'principe' et de 'l'exception' ?

En quoi est-il absurde de développer la pratique du don manuel ?

Les français et les autres professionnels de la gestion de patrimoine seraient-ils jugés irresponsables ou incapables au point de les priver du don manuel ?

Les faux dangers du don manuel

❖ **Affirmation.** Il faut être conscient que l'appréciation éventuelle des tribunaux sur la validité d'un pacte adjoint sous seing privé demeure incertaine. La prudence commande le support notarié.

Le Centre d'Etudes et de Recherche du Groupe Monassier

♦ **Réponse.** Ce seul argument développé par ce « Centre d'études et de recherches » est très léger.

Principe de droit : ce qui n'est pas interdit est permis.

Quels sont les textes qui interdisent ?

Les faux dangers du don manuel

❖ **Affirmation.** Le don manuel implique l'existence d'une tradition réelle, c'est-à-dire la remise matérielle de la chose donnée.

♦ **Réponse.** Quelle jurisprudence ?

La jurisprudence n'exige pas la remise matérielle. Elle valide le transfert de biens immatériels chèque, action, part sociale, créance...

♦ Cass. civ. 1, 6 mars 1996, n° 94-14222 ♦ Cass. com., 19 mai 1998, [n° 96-16252](#) ♦ Cass. com., 21 janv. 2004, [n° 00-14211](#) ♦ Cass. civ. 1, 3 févr. 2004, n° 02-14102 ♦ CE, 7 avril 2006, [n° 270444](#) ♦ CA Paris, Pôle 3, ch. 1, 27 mai 2020, n° 18-22249...

La donation a lieu dès l'acceptation du donataire, et non pas par la remise de la chose.

♦ Cass. civ. 1, 10 oct. 2012, [n° 10-28363](#)

Les faux dangers du don manuel

❖ **A.** La question de la validité du don manuel partage, lequel suppose un pacte adjoint, est discutée en doctrine, la Cour de cassation ne l'ayant à ce jour pas tranchée.

♦ **R.** La validité du don manuel partage est acquise. Elle est une évidence pour la Cour de cassation.

Cass. civ. 1, 4 nov. 2015, [n° 14-23662](#) ... (voir précédemment)

La donation-partage ne présente pas que des avantages par rapport à une donation de droit commun : <https://www.youtube.com/watch?v=c3I6ysNa-l8>

Les faux dangers du don manuel

❖ **A.** La jurisprudence exige que la donation-partage doit être réalisée par un notaire.

♦ Cass. civ. 1, 1 déc. 1999, n° [97-21953](#)

♦ Cass. civ. 1, 3 janv. 2006, n° 02-17656

« Vu les articles [931](#) et [1075](#) du Code civil ;

Attendu que la donation-partage doit être passée devant notaire, à peine de nullité ».

♦ **R.** L'article 1075 renvoie à l'article 931.

L'article 931 n'interdit pas le don manuel ; il interdit la donation réalisée par écrit, sous seing privé.

Or, dans les deux situations visées, la donation a été réalisée par écrit. La décision de nullité est indiscutable. La donation écrite ne peut être réalisée que par le notaire. (suite →)

Les faux dangers du don manuel

L'article 931 du Code civil selon lequel « Tous actes portant donation entre vifs seront passés devant notaires » ne concerne pas le don manuel et ne le prohibe pas.

Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, n° 14-28297 : « La preuve de l'existence ou de l'absence du don manuel échappe au formalisme de l'article 931 du Code civil et peut être rapportée par tous moyens ».

Le don manuel-partage n'est donc pas visé par ces jurisprudences.

Observation. Ces jurisprudences ont été rendues avant la Loi du 23 juin 2006, qui a modifié les articles 931 et 1075.

Les faux dangers du don manuel

❖ **Affirmation.** Don manuel : impossibilité d'incorporer une donation antérieure ou de donation-partage transgénérationnelle.

Ces techniques nécessitent l'acceptation du gratifié et donc un acte. Or, pour un don manuel, l'acceptation ne peut qu'être tacite, faute d'acte.

♦ **R.** Quelles sont les jurisprudences ?

Le don manuel échappe au formalisme de l'acceptation ; mais il peut faire l'objet d'une acceptation ou d'un consentement écrit (dans le pacte adjoint par exemple).

♦ Cass. mixte, 21 déc. 2007, [n° 06-12769](#) : « L'acceptation d'une donation n'est exigée que pour la donation passée en la forme authentique ».

♦ Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, [n° 14-28297](#) : « L'acceptation du don manuel échappe à tout formalisme et peut être simplement tacite ».

Donc, le don manuel permet d'incorporer une donation antérieure et de réaliser une donation-partage transgénérationnelle.

Les faux dangers du don manuel

❖ **A.** Le don manuel ne permet pas de donner une somme d'argent avec réserve de quasi-usufruit, puisqu'il n'y a pas de remise de fonds.

♦ **R.** Quelle est la jurisprudence ?

La loi ou la jurisprudence concernant le don manuel n'exige pas la remise matérielle et donc la remise de fonds.

Dès la donation avec réserve de quasi-usufruit, le nu-propriétaire est plein propriétaire du droit de créance de restitution.

La jurisprudence constante autorise le don manuel de créances.

CA Angers, 24 juin 2008 : Juris-Data n° 2008-370823

Cass. com., 31 nov. 2006, n° 05-11648

Cass. com., 31 mars 1998, n° 96-12897

Donc, le don manuel permet de donner une somme d'argent avec réserve de quasi-usufruit.

Les faux dangers du don manuel

❖ **A.** Le don manuel ne permet pas de constituer un usufruit successif, car l'usufruit successif est une donation à terme de biens présents incompatible avec la nécessité de la tradition réelle du don manuel.

▪ **R.** Quelle jurisprudence écarte le don manuel à terme ?

Le don manuel permet de constituer un usufruit successif.

1/ Avec l'usufruit successif, le droit d'usufruit du bénéficiaire lui est définitivement acquis dès la donation. Seul l'exercice de ce droit est différé au décès du disposant.

Cass., ch. mixte, 8 juin 2007, 05-10727

2/ La jurisprudence constante n'exige plus que la remise du bien soit réalisée de main à la main (tradition réelle).

♦ Cass. civ. 1, 5 févr. 2002, n° 99-18578 ♦ Cass. civ. 1, 4 juill. 2018, n° 16-24498...

Les faux dangers du don manuel

❖ **A.** Un pacte adjoint ne peut comprendre une charge graduelle ou une charge résiduelle (consultant, formateur des notaires).

Les articles 1048 et 1055 du Code civil impose l'existence d'un acte dépassant le cadre du simple negotium.

▪ **R.** (par Marc Nicod, professeur agrégé de droit)

Le pacte adjoint permet de satisfaire cette référence "au second gratifié, désigné dans l'acte" (C. civ., art. 1048). En effet, le pacte adjoint n'est pas extérieur au don manuel, c'est un élément constitutif, au même titre que la tradition réelle, de la donation opérée.

Les faux dangers du don manuel

❖ **A.** L'intervention du notaire se recommande pour une société entre conjoints. Selon le Code civil, art. 1832-1, al. 2 (De la société): « Les avantages et libéralités résultant d'un contrat de société entre époux ne peuvent être annulés parce qu'ils constitueraient des donations déguisées, lorsque les conditions en ont été réglées par un acte authentique ».

▪ **R.** Se mettre à jour. Les donations déguisées consenties entre époux depuis le 1^{er} janvier 2005 ne sont plus annulables en tant que tel.

Et aussi :

Les ayants droits doivent prouver l'existence d'une libéralité.

Selon l'article 1832-1, les avantages accordés par un acte authentique ne sont pas annulables en tant que donation déguisée, mais, ils peuvent être rapportés à la succession, ou réduits à la quotité disponible sur demande des héritiers.

Les faux dangers du don manuel

❖ **A.** La fiscalité d'une donation-partage est moindre qu'une donation simple ou qu'un don manuel. Pour le don manuel, les droits de mutation à titre gratuit (DMTG) seront calculés sur la valeur au moment du décès.

▪ **R.** Il y a confusion entre le civil et le fiscal.

Donation notariée ou don manuel, le montant des DMTG est le même, dès lors que le don manuel est révélé à l'administration et que les DMTG sont payés.

Les faux dangers du don manuel

❖ **A.** Je ne prendrai pas le risque d'éviter un acte authentique, qui justement sécurise une transmission.

▪ **R.** En quoi un acte authentique sécurise une transmission ? La [Caisse de garantie](#) du notariat destiné à couvrir les conséquences pécuniaires des fautes et négligences **intentionnelles** ?

Une vision particulière de la pratique de la gestion de patrimoine.

Tous les professionnels du conseil, dont les notaires, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

Un don manuel peut être réalisé par le donateur lui-même, sans l'aide de conseil. Le priver de cette liberté, c'est l'infantiliser.

Les faux dangers du don manuel

Donation-partage manuelle

- ❖ **A**ffirmation Cridon (consultation pour un notaire). L'esprit de la loi invite à n'autoriser les donations-partages que par acte authentique, à peine de nullité.
- **R.** Esprit es-tu là ? Quel texte ? Des éléments objectifs ?

Les faux dangers du don manuel

❖ **A**ffirmation Cridon. En toute hypothèse, la prudence et la sécurité juridique incline au recours de l'acte notarié, n'en déplaie aux cabinets d'avocats d'affaires.

- **R.** Consultation délivrée par un organisme notarial à un notaire. Sans conflit d'intérêt ?

Une analyse qui repose sur une querelle de clochers (« n'en déplaie aux cabinets d'avocats d'affaires ».)

Consultation délivrée par le Cridon : Centre de recherche, d'information et de documentation notariales sur demande d'un notaire.

Sérieux ?

Le vendeur d'une marque est-il enclin à vendre une autre marque que la sienne, qui plus est, est moins chère et peut être meilleure ? 22

Les faux dangers du don manuel

❖ **Affirmation Cridon** (consultation pour un notaire). Nous comprenons tout l'intérêt des cabinets d'avocats de tenter de contourner la solennité de la donation-partage, et plus généralement d'éluder le monopole des notaires pourtant justifié par l'intérêt général.

▪ **R.** La solennité ? Le monopole justifié par l'intérêt 'général' (des notaires) ? Pouvez-vous éclairer sur le sujet ? Quels sont les éléments objectifs, et non subjectifs ?

Les faux dangers du don manuel

❖ **Un client. S'agissant de la donation d'actions (01/2025)**

1. Don manuel par un notaire

« Sachez que Maître ... nous a écrit qu'il était également possible de faire le don manuel ».

2. Don manuel moins solide que donation notariée : ?

« Ils qualifient, oralement, le don manuel de moins solide juridiquement. Je vais creuser et leur demander d'écrire ».
Impatient de connaître la réponse, non parvenue.

3. Le prix

« Ils vendent plus cher le don manuel que le don notarié ».
Ah bon ?

Les faux dangers du don manuel

▪ **A** « La Cour de cassation n'a à ce jour pas encore eu à sanctionner l'inobservation des dispositions de l'article 931 du Code civil ».

▪ **R** Elle risque fort de ne jamais le faire. En effet, l'article 931 du Code civil (« Tous actes portant donation entre vifs seront passés **devant notaires** dans la forme ordinaire des contrats ; et il en restera minute, sous peine de nullité ») ne concerne pas le don manuel et ne l'interdit pas.

♦ Cass. com., 21 janv. 2004, [n° 00-14211](#) : « La preuve de l'existence ou de l'absence du **don manuel** échappe au formalisme de l'article 931 du Code civil [acte authentique] et peut être **rapportée par tous moyens**.

Le possesseur qui prétend avoir reçu une chose en don manuel bénéficiant d'une **présomption**, il appartient à celui qui revendique la chose de rapporter la preuve de l'absence d'un tel don ».

♦ Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, [n° 14-28297](#) : « La preuve de l'existence ou de l'absence du don manuel échappe au formalisme de l'article 931 du Code civil et peut être rapportée par tous moyens ».

Les faux dangers du don manuel

❖ Conseil supérieur du notariat (CSN)

Authenticité et donation de titres sociaux : un couple indissociable

Institut d'Etudes Juridiques du CSN, n° 06, 14 avril 2025

Post [linkedin](#) et [site CSN](#)



Authenticité et donation de titres sociaux : un couple indissociable

Tout principe comporte ses exceptions, et la nécessité de recourir à l'acte authentique pour effectuer une donation n'échappe pas à cette règle. Pour autant, il n'est pas naturel pour le notaire de s'intéresser au don manuel, même si nous avons tous été confrontés à des questions sur sa faisabilité, tout particulièrement en matière de donation de titres sociaux, où les coûts associés à l'acte authentique peuvent être significatifs.

Affirmation du notariat : une donation doit être notariée.
Ceci en toute partialité ; aucun conflit d'intérêt possible.

Les faux dangers du don manuel

- **A** Selon « l'article 931-1 du Code civil, en cas de vice de forme, une donation entre vifs ne peut faire l'objet d'une confirmation. Elle doit être refaite en la forme légale ».

- **R** Vrai en cas de vice de forme, par exemple si la donation a été réalisée par écrit.

Ne jamais réaliser le don manuel par écrit.

- ♦ « Les dons manuels ne sont susceptibles d'aucune forme. Il n'y a là d'autres règles que la tradition » : Fenet, Recueil complet des travaux préparatoires, Tome XII, Rapport de Jaubert à l'Assemblée générale, p. 598, 1827.

- ♦ Cass. civ. 1, [11 juill. 1960](#) : « Le don manuel n'a d'existence que par la tradition réelle que fait le donateur de la chose donnée...».

Les faux dangers du don manuel

- **A** Régularisation. Du vivant du donateur, il convient de « refaire » un acte.

- **R** Le don manuel réalisé sans écrit est juridiquement valable. Conseiller de « refaire » sans distinction est abusif.

Pour le don manuel écrit, tout intéressé peut demander sa nullité absolue du vivant du donateur. Faut-il pour autant de « refaire » un acte ? Informer le client des avantages et des inconvénients.

- **A** Dans ce cas (refaire un acte), seul est dû le droit fixe de 125 €.
- **R** Il convient d'ajouter que les frais de l'acte notarié s'élèvent à environ 1 % du montant de la donation, qu'elle porte sur la pleine propriété ou la nue-propriété.

Les faux dangers du don manuel

▪ **A** Il a longtemps été soutenu qu'un pacte adjoint à un don manuel comportait toutes les spécificités d'une donation-partage et pouvait la remplacer. Cette pratique est aujourd'hui condamnée, la Cour de cassation ayant clairement indiqué, par une série de trois arrêts, que la donation-partage ne pouvait résulter que d'un acte authentique.

♦ Cass. civ. , 1er déc. 1999, n° 97-21953 ♦ Cass. civ. 1, 3 janv. 2006, n° 02-17656 ♦ Cass. civ. 1, 6 févr. 2007, n° 04-2029

▪ **R** Il aurait été honnête de préciser les arguments de la Cour.
L'annulation concerne la donation

- portant sur des immeubles et biens soumis à publicité foncière (intervention obligatoire du notaire). →

- faite sous seing privé (pas d'écrit possible), qu'il s'agisse d'une donation partage ou pas. →

Les faux dangers du don manuel

Jurisprudences citées par le CSN

- ♦ Cass. civ. , 1 déc. 1999, n° 97-21953

La donation a porté sur des immeubles. Elle ne pouvait être que notariée, qu'elle soit partage ou non partage. Elle a donc été prononcée nulle par défaut de formalisme.

- ♦ Cass. civ. 1, 3 janv. 2006, n° 02-17656

La donation-partage a porté sur des bois. Elle ne pouvait être que notariée.

- ♦ Cass. civ. 1, 6 févr. 2007, n° 04-2029

La donation-partage manuelle n'est pas concernée. La Cour refuse simplement de qualifier plusieurs donations successives en donation-partage.

Les faux dangers du don manuel

En réalité, **la jurisprudence** autorise **indirectement** la donation-partage manuelle en annulant la donation-partage, parce qu'elle est faite sous seing privé, et non parce qu'elle est faite manuellement :

♦ Cass. civ. 1, 10 juin 1970, n° 69-10950 ♦ Cass. civ. 1, 19 janv. 1971, n° 69-13537 ♦ Cass. civ. 1, 4 mai 1976, n° 74-12526 ♦ Cass. civ. 1, 6 déc. 1978, n° 77-12301 ♦ Cass. civ. 1, 11 mars 1986, n° 85-10572 ♦ T. civ. Lille, 30 oct. 1997, Ind. enr. n° 17043 ♦ Cass. civ. 1, 4 nov. 2015, n° 14-23662

Cass. civ. 1, 4 nov. 2015, [n° 14-23662](#) (« Un **acte sous seing privé de donation-partage** est nul pour non-respect du formalisme prescrit par l'article 931 du Code civil qui exige un acte authentique »). Un écrit pour réaliser le don manuel → nullité.

Le don manuel ne peut pas être écrit

Pas d'obligation d'un acte écrit pour un partage

→ Une donation-partage manuelle est possible (sauf sur les biens soumis à publicité foncière).

Les faux dangers du don manuel

- **A** La troisième commission du 108^e congrès des notaires de France a par ailleurs adopté une proposition visant à limiter l'usage des pactes adjoints et à les soumettre au formalisme de l'article 931 du Code civil.
- **R** Le législateur n'a pas retenu cette proposition de 2012.

Les faux dangers du don manuel

- **A** N'en déplaise à certains, la prudence et la sécurité...
- **R** On sent la querelle de clochers. L'interprofessionnalité à sens unique.

- **A** La prudence et la sécurité juridique inclinent au recours à l'acte notarié.
- **R** « Prudence, sécurité »... contre quelle ombre ?
La peur comme argument de vente. Pourquoi pas.
Préférer une démarche de conseil centrée sur l'information objective, éclairée, dans l'intérêt du client.

- **A** L'acte authentique confère date certaine dès sa signature
- **R** Le don manuel a date certaine dès son enregistrement.



Les faux dangers du don manuel

- **A** Il paraît douteux voire dangereux qu'un pacte adjoint confère avec toute la sécurité juridique souhaitée les vertus de la donation-partage : gel des valeurs et dispense de rapport.
- **R** Que faut-il comprendre ; autorisé ou interdit ? Une donation-partage manuelle « paraît possible », alors qu'il est affirmé précédemment que « la donation-partage ne peut résulter que d'un acte authentique ».



Un don manuel partage est juridiquement possible.

Quant aux « vertus » de la donation-partage, elles restent à prouver : <https://www.youtube.com/watch?v=CEhSGo8d9IM>

Les faux dangers du don manuel

- **A** L'esprit de la loi invite à n'autoriser les donations-partages que par actes authentiques.
- **R** L'esprit de la loi ? Quel esprit ? Esprit, es-tu là ? Des arguments scientifiques sont les bienvenus.



- **A** La prudence et la sécurité juridique inclinent au recours de l'acte notarié.
- **R** Merci. On commençait à croire que l'acte notarié était obligatoire.



Les faux dangers du don manuel

❖ Frédéric Roussel, Notaire honoraire

Membre de l'EIJ-CSN Section de droit de l'entreprise et des affaires

Co-auteur de « l'étude ». Commentaire au post [linkedin](#), 14 avril 2025

- **A** Un don manuel se réalise par la tradition que fait le donateur du bien donné : seuls les biens susceptibles de tradition peuvent faire l'objet d'un don manuel et ne nécessitent pas d'écrit.

La loi (art. 931 Code civil) nous dit que "Tous actes portant donation entre vifs seront passés devant notaires ». Rien à ajouter.

- **R** Une opinion contraire à toutes les jurisprudences et à ses propres propos ? Dans « l'étude » dont il est co-auteur : « la licéité du don manuel d'actions de sociétés est désormais incontestable ».

Mince. Tout et son contraire. A qui se fier ? A qui se confier ?

Les faux dangers du don manuel

❖ **Anonyme** 04/2025

- **Affirmation.** L'acte authentique a pour avantages date certaine, force probante et force exécutoire.

Force probante. L'acte authentique ne peut être combattu qu'à la condition de mettre en œuvre la procédure d'inscription en faux. Acte sous seing privé : la preuve contraire peut être apportée.

Force exécutoire. Le bénéficiaire est dispensé de saisir le juge aux fins de solliciter l'exécution forcée des obligations constatées dans l'acte auprès d'un huissier de justice.

- **R.** L'élément qui compte est la date certaine. Pour un acte sous seing privé, la date est certaine le jour de son enregistrement.

Dans le cadre d'une donation, quel serait l'intérêt de la force probante et de la force exécutoire ? Aucun.

Et si nécessité, la force probante résulterait du dépôt des statuts modifiés au greffe faisant apparaître les donataires associés, constatant ainsi la transmission et rendant la cession opposable.

Les faux dangers du don manuel

- ❖ Julien Sauvigné, Archers Notaires, [Linkedin](#) 25/11/2025
c'est (quand même) une bêtise les dons manuels ...
L'acte notarié reste infiniment supérieur...
Et surtout : il protège les familles contre elles-mêmes.
La vraie bonne pratique reste la donation par acte notarié.

- **R.** Ignorance réelle ou intentionnelle ?

Selon l'article 931 du code civil, un don manuel est nul s'il est réalisé par écrit. Le don manuel a lieu dès l'accord des parties ; cet accord ne doit pas être écrit. C'est tout.

Mais un écrit peut, postérieurement à la donation, préciser les conditions de la donation antérieurement réalisée.

Je vous invite à vous inscrire à ma formation "Pratique du don manuel" à destination des professionnels :

https://www.royalformation.com/5020_pratique-don-manuel-redaction-pacte-adjoint.html

Les faux dangers du don manuel

- **Affirmation.** Une réversion d'usufruit, s'analysant en une donation de biens présents à terme, est incohérente avec les principes du don manuel.

- **R.** Pourquoi ? Quel est le texte qui l'interdit ?

La réversion d'usufruit est une donation à terme de biens présents. Le droit d'usufruit du bénéficiaire lui est définitivement acquis dès le jour du consentement. Seul l'exercice de ce droit est différé au décès du disposant. En quoi est-ce incompatible ?

Cass., 8 juin 2007, [n° 05-10727](#)

Les faux dangers du don manuel

- **Affirmation.** Le don manuel-partage ne paraît pas possible, car le formalisme de l'article 931 du Code civil [« Tous actes portant donation entre vifs seront passés devant notaires »] doit être respecté.

- **R.** 1/ Il n'existe aucun lien entre la donation-partage et l'article 931 du Code civil.

2/ L'article 931 du Code civil ne concerne pas le don manuel, qu'il soit partage ou pas.

- ♦ Cass. com., 21 janv. 2004, [n° 00-14211](#) ♦ Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, [n° 14-28297](#) : « Le don manuel échappe au formalisme de l'article 931 du Code civil ». ♦ Rapp. Sénat, [n° 343 \(2005-2006\)](#), 10 mai 2006, Projet de loi portant réforme des successions et des libéralités : L'article 931 du code civil a simplement pour effet d'interdire, à peine de nullité, la passation sous seing privé d'un acte ayant expressément cet objet.

Ignorance réelle ou intentionnelle ?

Merci.

Henry Royal, henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16
Royal Formation, 250 chemin Frédéric Mistral 30900 Nîmes

►► Sites internet

Formations : www.royalformation.com/

Conseil : www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com/

Gouvernance : www.chef-entreprise-familiale.com/

Youtube : www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation